

Objet : Présentation du projet d'expatriation à Chypre et de la restructuration des activités

Contexte : Ce document détaille mon projet d'expatriation fiscale à Chypre et la réorganisation concomitante de mes activités professionnelles, impliquant la transformation de ma SASU française OVOGAME et la création d'une nouvelle structure "NewCo" à Chypre. L'objectif principal est de valider la robustesse de ce plan afin de sécuriser mon transfert de résidence fiscale à Chypre, en démontrant le déplacement effectif de mon Centre des Intérêts Économiques (CIE) malgré la conservation d'actifs profitables en France (SASU OVOGAME), et d'écartier tout risque de requalification en transfert de bénéfices ou d'actifs hors de France.

1. Projet d'Expatriation Personnelle

- **Date de départ actée :** 27 novembre 2025 avec ma femme (mes 3 enfants sont majeurs et indépendants).
- **Historique :** 3ème expatriation (8 ans au Royaume-Uni, 2 ans aux États-Unis), démontrant une mobilité internationale établie.
- **Résidence principale actuelle :** Maison en Isère.
 - **Plan :** Mise en vente ou en location au printemps 2026 pour matérialiser le transfert du centre de mes intérêts personnels et couper les liens patrimoniaux immobiliers principaux avec la France.
- **Installation à Chypre :** Établissement de ma résidence principale et de mon foyer fiscal à Chypre.

2. Transformation de la SASU OVOGAME (France)

- **Situation Actuelle :**
 - Détention d'un portefeuille de Propriétés Intellectuelles (PI) apporté via l'article 93 quater du CGI (valeur d'apport 1,5M€). Report d'imposition courant jusqu'en février 2029.
 - Exploitation active de ces PI sur une seule plateforme (Facebook), incluant des améliorations et de la R&D réalisées en interne (par moi-même, unique employé).
 - Génération de revenus significatifs via Meta Audience Network.
- **Plan Post-Expatriation :**
 - **Cessation de l'Activité Active :** À la suite de mon départ, la SASU cessera tout développement actif direct. *Justification : Ma concentration exclusive sur le nouveau projet à Chypre et la perte de la force vive technique de la SASU (moi-même).*
 - **Passage en Mode "Ultra-Passif" :** La SASU adoptera un rôle de gestionnaire de son catalogue, axée uniquement sur la conservation, la gestion administrative et la valorisation de ses PI existantes.
 - **Maintenance Nécessaire Externalisée :** L'objectif est de maintenir les PI "à flot" sur Facebook avec un effort minimal. **Décision : Je ne travaillerai plus directement sur les aspects techniques des PI. Des contrats de maintenance technique devront être mis en place avec un prestataire externe** (encore à identifier mais surtout pas la NewCo) pour assurer la pérennité des revenus actuels (notamment assurer la migration obligatoire vers un nouveau système imposé par Facebook). **Personnellement, j'assurerai à**

- **titre gratuit et en tant qu'actionnaire/dirigeant**, le strict minimum administratif nécessaire à la survie de la structure (liaison administrative entre les différents acteurs : comptable, prestataires de maintenance, Meta, administration française), estimé à 2-3h/mois à terme. *Justification : Renforcer au maximum le caractère passif de mon implication personnelle et technique, tout en assurant la continuité minimale requise par les plateformes.*
- **Licences d'Exploitation** : La SASU concédera des licences d'exploitation de ses PI à des tiers (notamment la NewCo chypriote, mais aussi potentiellement d'autres acteurs) pour des plateformes et marchés actuellement inexploités, afin de valoriser ses actifs dormants. Il n'y aura aucune perte de revenu actuel et la SASU gardera un contrôle stratégique fort sur ses PI (validation / rebranding). *Revenus additionnels attendus pour la SASU : Probablement pas avant 2027 ou même plus tard.*
- **Changements Administratifs** :
 - Redomiciliation du siège social virtuel à Paris (société de domiciliation) car mon domicile personnel ne sera plus en France.
 - Modification des statuts pour refléter la nouvelle activité de gestion passive de PI. *Justification : Alignement juridique sur la réalité économique et clarification vis-à-vis de l'administration.*
- **Conséquence sur la Substance** : De fait, la SASU perdra quasiment toute substance opérationnelle en France (siège virtuel, aucun employé ni prestataire, aucune décision managériale opérationnelle prise en France, revenus provenant de plateformes étrangères). Ce qui, je pense, rend encore plus difficile une argumentation pour un CIE en france.

3. Projet NewCo à Chypre

- **Ambition** : Développement d'une structure nettement plus importante et active que la SASU :
 - Création rapide (dès décembre 2025 si possible).
 - Recherche active de financement externe conséquent (levée de fonds).
 - Constitution d'une équipe internationale (Chypre, Bangkok).
 - Développement d'une forte visibilité dans l'industrie.
 - Création de nombreuses **nouvelles PI** (jeux/technologies).
 - Développement d'une **plateforme SAAS** ciblant les 40-80 ans.
 - Objectif à terme : Devenir un acteur majeur dans les jeux spécialisés pour les 40-80 ans et un éditeur pour développeurs tiers.
- **Justification** : Nécessité d'une structure avec une **substance économique réelle et croissante à Chypre** pour porter le développement futur, attirer des financements et des talents, et marquer le déplacement de mon activité principale de manière **extrêmement significative**. *Objectif : démontrer sans ambiguïté que mon centre des intérêts économiques réel est désormais à Chypre.*

4. Relation Contractuelle SASU OVOGAME ↔ NewCo (et autres tiers)

- **Contrat de Licence SASU → NewCo (et potentiellement autres)** :
 - **Objet** : Licence d'exploitation des PI existantes d'Ovogame par la NewCo (et d'autres), pour des plateformes *hors Facebook*.
 - **Termes (provisoires)** : Non-exclusive, durée longue, cessible, rebranding complet obligatoire (avec validation minimale/stratégique par Ovogame

strictement limitée à la protection de l'intégrité de l'actif d'origine). Les conditions financières (taux de royalties) seront établis conformément au principe de **pleine concurrence**.

- **Flux Financier** : La NewCo (et les autres licenciés) paieront des **redevances** (royalties) à Ovogame pour ces exploitations. *Revenus pour Ovogame attendus : Début 2027 au plus tôt.*
- **Justification du Partenariat :**
 - **Pour Ovogame** : Valorisation d'actifs dormants, génération de nouveaux revenus sans effort interne, renforcement de son rôle de gestionnaire d'IP.
 - **Pour les Licenciés (NewCo incluse)** : Accès à des PI éprouvées pour amorcer un catalogue ou explorer de nouveaux marchés, moyennant un effort d'adaptation/rebranding.
- **Absence de Transfert de Valeur :**
 - Ovogame conserve 100% de ses PI et l'exploitation directe sur Facebook. **Aucun transfert d'actif ou de revenu existant** vers l'étranger.
 - Les flux financiers (royalties, potentiels frais de maintenance payés *par* Ovogame à des *tiers*) sont justifiés économiquement et les royalties vont **vers la France**, générant potentiellement de l'IS en France. Le montage vise explicitement à éviter toute qualification de transfert de bénéfices.

5. Objectifs à Long Terme et Points de Vigilance

- **Avenir de la SASU** : Maintien en vie avec un minimum d'effort pour se concentrer sur la NewCo, au moins jusqu'à la fin du report d'imposition (février 2029).
- **Points Clés à Valider pour Sécurisation Fiscale :**
 - **Centre des Intérêts Économiques (CIE) :**
 - *Risque* : Que l'administration française considère que mon CIE reste en France du fait de la détention, de la profitabilité et de ma contribution administrative (même gratuite et légère) à la SASU, malgré mon départ.
 - *Stratégie de Mitigation* : Démontrer le caractère ultra-passif de la SASU (confirmé par l'externalisation de la maintenance technique et les faibles coûts de gestion résiduels), l'absence ou la limitation drastique de revenus personnels directs tirés de la SASU (dividendes faibles ou nuls, selon votre recommandation), la **substance économique incontestable** et l'activité principale intense et prépondérante via la NewCo à Chypre (R&D, levée de fonds, nouveaux projets).
 - **Transfert de Revenus / IP Hors de France :**
 - *Risque* : Que l'administration suspecte un transfert déguisé de la valeur ou des profits d'Ovogame vers Chypre.
 - *Stratégie de Mitigation* : Contrat de licence clair et justifié économiquement (pleine concurrence), absence de transfert de l'exploitation Facebook, flux de redevances vers la France, maintenance externalisée à un prix de marché (si contrat tiers), absence de dépenses anormales post-départ, confirmation du caractère purement administratif de mon intervention minimale gratuite.

Conclusion : Je cherche à établir une nouvelle phase de ma vie à l'étranger (comme je l'ai déjà fait par le passé). Mon objectif n'est pas de soustraire les revenus ou les PI de la SASU à

l'impôt français ; le plan vise au contraire à permettre à la SASU de continuer à percevoir ses revenus actuels et potentiellement d'en générer de nouveaux via des licences, malgré mon départ. Je ne compte pas non plus vivre à Chypre de "rentes" françaises, puisque je ne tirerai que peu ou pas de revenus personnels de la SASU (un point clé à valider avec vous).

Parallèlement, le déplacement de mon centre d'intérêt économique à Chypre sera matériellement démontré par la création de la NewCo, la recherche active de financement, le développement de nouveaux projets et une présence professionnelle marquée hors de France. L'objectif de cette note est donc de valider ensemble que cette approche structurée répond aux points de vigilance du fisc français (CIE, transfert de valeur) et sécurise mon changement de résidence fiscale vers Chypre, en assurant la conformité et la pérennité de la taxation française des revenus d'Ovogame, tout en ancrant clairement mon avenir professionnel à Chypre.